



Résolution N ° 4

Résolution de la Commission de Révision de la Charte en vue d'accepter le Rapport Préliminaire et les recommandations du personnel.

ATTENDU QUE, le 22 mai 2024, le Maire de la Ville de New York a créé la Commission de Révision de la Charte conformément aux articles 36(4) et 36(6)(d) de la Loi sur l'Autonomie Municipale de l'État de New York ; et

ATTENDU QUE le Maire de la Ville de New York a nommé treize personnes pour siéger à la Commission de Révision de la Charte de la Ville de New York (ci-après " la Commission ") conformément à l'article 36(4) de la Loi sur l'Autonomie Municipale ; et

ATTENDU QUE le personnel de la Commission a publié le rapport préliminaire de la Commission de révision de la Charte le 24 juin 2024, qui identifie les domaines d'intérêt sur la base des témoignages reçus par la Commission de la part du public, des agences de la ville et des fonctionnaires ; et

ATTENDU QUE le Rapport Préliminaire de la Commission de Révision de la Charte contient des recommandations du personnel de la Commission concernant la sécurité publique, la responsabilité fiscale, les contrats de gouvernement et la modernisation du gouvernement ; et

ATTENDU QUE cette résolution indique que la Commission accepte le Rapport Préliminaire de la Commission de Révision de la Charte comme étant une synthèse des informations examinées par la Commission à ce jour et l'intention de la Commission de prendre en considération les recommandations du personnel lorsque la Commission déterminera les propositions finales à présenter aux électeurs lors de l'élection générale du 5 novembre 2025 ; et

Il est donc RÉSOLU que la Commission de Révision de la Charte de la Ville de New York demande au personnel de poursuivre son examen des recommandations contenues dans le Rapport Préliminaire de la Commission de Révision de la Charte, et en outre d'inclure un examen minutieux des propositions visant à soutenir les opérations des conseils communautaires et à améliorer le processus de passation des marchés de la ville ;

Et qu'il soit par ailleurs RÉSOLU que compte tenu du nombre important de témoignages présentés à la Commission concernant la réforme électorale, la Commission de Révision de la Charte de la Ville de New York charge le personnel d'examiner attentivement la variété des réformes électorales

présentées à la Commission dans le Rapport Final de la Commission, en recommandant que la réforme électorale soit examinée par une future Commission de Révision de la Charte ;

Il est par ailleurs RÉSOLU que la Commission poursuivra son examen de la Charte dans son intégralité et prendra en considération toute question supplémentaire soulevée lors des séances publiques, par le biais de témoignages écrits ou par le personnel en plus de ceux mentionnés dans le présent document, et la Commission de Révision de la Charte de la Ville de New York charge le personnel de compiler toutes les informations supplémentaires recueillies pour examen par la Commission en vue de l'élaboration du Rapport final ;

Et qu'il soit par ailleurs RÉSOLU que la Commission de Révision de la Charte de la Ville de New York charge le personnel de préparer un Rapport Final et des questions et résumés des bulletins de vote conformément aux directives précédentes et avec les modifications supplémentaires jugées nécessaires et appropriées par le Président avec notification aux Commissaires, et à condition que ce Rapport Final et ces questions et résumés des bulletins de vote, reflétant cumulativement les propositions de la Commission, soient soumises à la Commission avant le 25 juillet 2024 afin qu'elle examine s'il convient de soumettre ces propositions aux électeurs lors des élections générales qui se tiendront le 5 novembre 2024.

Date : 26 juin 2024

Confirmé par un vote de 7 en faveur, 0 opposé, et 0 abst